



Assemblée générale

Distr. générale
29 octobre 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session
Cinquième Commission

Point 123 de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003

Nouvelle formulation du texte explicatif du chapitre 8 (Affaires juridiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003

Note du Secrétaire général

1. Au paragraphe 120 du rapport sur sa quarante et unième session¹, le Comité du programme et de la coordination a prié le Secrétaire général de réaligner les réalisations escomptées et les indicateurs de succès du chapitre 8 (Affaires juridiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003² sur le plan à moyen terme et de présenter le chapitre révisé à l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session. En outre, au paragraphe 114 de ce rapport, il était indiqué qu'à cet égard, il était fait référence en particulier aux sous-programmes 1 et 2 du chapitre considéré.

2. En conséquence, le Secrétariat a réexaminé les réalisations escomptées et les indicateurs de succès du chapitre 8. Au cas où l'Assemblée générale déciderait d'adopter la recommandation du Comité du programme et de la coordination, elle pourrait envisager de réviser comme suit le texte explicatif proposé pour ce chapitre :

a) Au tableau 8.8, *remplacer* la totalité du texte figurant à la rubrique « Réalisations escomptées » par le texte ci-après :

« Fourniture d'avis juridiques de qualité aux principaux organes de l'Organisation des Nations Unies et aux organes subsidiaires, pour assurer une meilleure compréhension du droit international, y compris le régime juridique de l'Organisation des Nations Unies. »

b) Au tableau 8.8, *remplacer* la totalité du texte figurant à la rubrique « Indicateurs de succès » par le texte ci-après :

« a) Quantité, caractère d'actualité et exactitude des avis dispensés;



- b) Nombre d'instruments mis au point;
- c) Nombre et incidence des avis rendus sur des violations d'instruments juridiques internationaux régissant la conduite des opérations des Nations Unies. »
- c) Au tableau 8.10, *remplacer* la totalité du texte figurant à la rubrique « Réalisations escomptées » par le texte ci-après :
 - « a) Meilleure protection des droits de l'Organisation et réduction de sa responsabilité sur le plan juridique, grâce à la fourniture de conseils juridiques de qualité aux principaux organes de l'Organisation des Nations Unies et aux organes subsidiaires, pour promouvoir une meilleure connaissance des droits de l'Organisation et de ses obligations sur le plan juridique;
 - b) Fourniture de conseils et d'une assistance juridiques pour aider les bureaux et départements de l'Organisation et ses organes subsidiaires à respecter au maximum les règlements, règles et circulaires administratives conformément aux politiques et aux objectifs de l'Organisation. »
- d) Dans le tableau 8.10, *remplacer* la totalité du texte figurant à la rubrique « Indicateurs de succès » par le texte ci-après :
 - « a) Qualité, exactitude et caractère d'actualité des conseils et de l'appui juridiques;
 - b) Nombre et incidence des avis juridiques et autres conseils afin que les bureaux des Nations Unies soient mieux à même d'interpréter et d'appliquer les dispositions du régime juridique de l'Organisation dans des cas particuliers et à respecter ces dispositions. »
- e) Au tableau 8.12, *remplacer* l'alinéa a) de la rubrique « Indicateurs de succès » par le texte ci-après :
 - « a) Davantage de nouveaux instruments juridiques résultant du processus de codification et satisfaction exprimée par les États Membres pour la qualité, le volume et le caractère d'actualité des documents établis par la Division de la codification. »

Notes

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément No 16 (A/56/16).

² A/56/6 (sect. 8).